

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 MAI 2026

**Nombre de membres du Conseil municipal : 67**

**Nombre de Conseillers municipaux présents : 60**

**Date de la convocation : vendredi 22 mai 2026**

**Délibération n° : DCM\_2026\_117**

Matière 7.10.6

**Le jeudi 28 mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.**

### Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessenin, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohnu, Joris Rafleageau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

### Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Emmanuel Guilloteau, Tiphaine Le Bellec et Emma Sellier.

### Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

**Secrétaire de séance :** Alexandre De Fraissinette

## **Remboursement de frais engagés par l'assureur GROUPAMA pour le compte d'un administré sinistré par la chute d'un arbre communal – Tempête CAETANO**

### **Pièces jointes :**

**N°1** : Courrier GROUPAMA Centre Atlantique de lancement d'une procédure de recours

**N°2** : Devis d'intervention en urgence d'un paysagiste

**N°3** : Justificatif d'acquittement par l'assureur GROUPAMA du remboursement des frais engagés par l'administré

**Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le 21 novembre 2024, la tempête Caetano a causé la chute de plusieurs branches et arbres communaux sur des parcelles privées.

Cette tempête, bien qu'événement climatique conséquent, n'a pas été reconnue comme pouvant être déclarée sur la plateforme nationale « ICatNat – Internet Catastrophe Naturelle » en tant que catastrophe naturelle et n'amène donc pas de possibilité d'indemnisation par le fonds dédié.

Certains administrés ont pu faire appel à leur assurance habitation, pour d'autres, la responsabilité de la commune a été engagée. D'ailleurs, par une précédente délibération du 18 septembre 2025, sur déclaration de sinistres d'administrés, le Conseil municipal a déjà pu procéder au remboursement de frais de réparation engagés par des particuliers ayant subi des dommages dus à cette tempête.

L'assureur GROUPAMA Centre-Atlantique, qui agit pour le compte d'un administré domicilié à St André de la Marche ayant également subi une dégradation de sa haie de thuyas lors de cette tempête, nous a sollicités pour obtenir le remboursement de la somme de 1 657€ TTC qu'il a versée à son assuré au titre de l'abattage en urgence de l'arbre tombé sur sa haie et du remplacement de cette dernière endommagée, travaux réalisés par un paysagiste.

La franchise de notre contrat d'assurance de dommages aux biens excédant ce montant et compte-tenu de l'ampleur de la tempête Caetano pour laquelle la commune avait interdit l'accès à certaines voies de circulation ainsi qu'aux parcs et jardins par voie d'arrêté municipal, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser exceptionnellement le remboursement des sommes versées par l'assureur GROUPAMA Centre Atlantique à l'administré pour l'abattage, l'évacuation et le remplacement de sa haie pour un montant de 1 657€ TTC.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code civil et notamment l'article 1384 qui indique que l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait (...) des choses que l'on a sous sa garde,

**VU** le courrier de lancement d'une procédure de recours à l'encontre de la commune pour une prise en charge des sommes remboursées par l'assureur GROUPAMA Centre Atlantique du 4 novembre 2025 à l'administré,

**VU** le devis d'abattage en urgence de l'arbre communal tombé sur la haie de l'administré et du remplacement de la haie endommagée de la société LEBRETON ENTRETIEN située 1 Allée des Marchetons – St André de la Marche – 49450 SEVREMOINE pour un montant de 1 657€ TTC,

**VU** le justificatif de versement des sommes engagées par son administré par l'assureur GROUPAMA Centre Atlantique pour l'abattage de l'arbre communal, le nettoyage et le remplacement de sa haie,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 21 mai 2026,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnellement violent, extérieur et imprévisible de la tempête Caetano le 21 novembre 2024 ayant entraîné la chute d'un arbre communal, laquelle a causé des dommages sur la haie d'un administré,

**CONSIDERANT** la responsabilité engagée de la collectivité,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 1 657€ TTC à l'assureur GROUPAMA Centre Atlantique pour la prise en charge des frais de réparations qu'il a versés à son assuré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **IMPUTE** le montant de cette somme sur les crédits disponibles inscrits au du budget principal de la commune.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

